

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **20 mars 2017** à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

Présences : M. Robert Bussière, maire
M. Jean-Paul Brisebois, maire suppléant
Mme Jocelyne Ménard, conseillère
M. Michel Gervais, conseiller
M. Christian Blais, conseiller
Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère
M. Claude Giroux, conseiller
M. Christopher Harris, conseiller
Mme Annie Racine, Directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Sylvie Loubier, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
M. Marcel Marchildon, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Absence :

AUDITOIRE : il y a environ 25 personnes présentes dans la salle.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Robert Bussière, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte il est 19 h 36.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Début à 19 h 36 et se termine à 19 h 44.

Modification des règlements d'urbanisme

- Projet de règlement numéro 17-736, modifiant le plan d'urbanisme no. 03-428 tel qu'amendé (Aires d'affectation MCS et Rr- secteur Sainte-Cécile de Masham)
- Premier projet de règlement numéro 17-740, modifiant le règlement de zonage no. 03-429 tel qu'amendé (zones MCS401 et Rr-403)

Demande de dérogation mineure débute à 19 h 45 et se termine à 20 h 00.

- 101-105, chemin Bernier, demande des précisions quant aux marges du Lac
- 136, chemin des Bois, aucune intervention
- 23, chemin Mystic, aucune intervention
- 911, chemin Riverside, aucune intervention

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 00 et se termine à 20 h 15.

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

17-158

Proposé par Jean-Paul Brisebois

Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore

Il est résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre du jour après y avoir apporté les modifications suivantes :

Retraits : 4c) Entretien des terrains municipaux/
7a) Adoption règlement numéro 16-732 – règlement de zonage

Ajouts : 7f) adoption règlement 17-741 – emprunt Maison des Collines
7g) Rejet et abandon règlement 16-732

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

17-159

Proposé par Christian Blais

Appuyé par Jocelyne Ménard

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS/CORRESPONDANCES

- Lettre de remerciement N.J. Matthews
- Lettre de remerciement propriétaire chemin Usher
- Lettre de remerciement CDL
- Dépôt certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des règlements d'emprunts
 - ✓ 17-737 - décrétant une dépense de 149 000 \$ et un emprunt de 149 000 \$ pour l'amélioration aux parcs afin de permettre le projet de revitalisation du secteur riverain de la rivière Gatineau, secteur Wakefield.
 - ✓ 17-738 - décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la réfection des bâtiments des toilettes et l'expansion, l'amélioration des aires de stationnements et la construction d'une promenade, afin de permettre un projet de revitalisation du secteur riverain de la rivière Gatineau, secteur Wakefield.

Dépôt d'une pétition relative au règlement 16-732.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Location d'une chargeuse/ rétrocaveuse, sans opérateur, neuve de l'année 2017, pour une période de trois (3) ans

17-160

Proposé par Christian Blais
Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) en février 2017 pour la location d'une chargeuse/ rétrocaveuse, sans opérateur, neuve de l'année 2017, pour une période de trois (3) ans avec soit l'option A (wide track) ou l'option B (normal) ;

Attendu que la Municipalité a reçu, suite à l'appel d'offres publié, les soumissions suivantes :

J.R. Brisson Ltd	Option A	80 892 \$, plus taxes
	Option B	71 784 \$, plus taxes
Location Hewitt Inc.	Option A	Sans objet
	Option B	112 094,64, plus taxes

Attendu que suite à une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire soit la compagnie J.R. Brisson Ltd est non conforme ;

Attendu que le prix soumis par Location Hewitt Inc. est trop élevé par rapport aux estimations préparées par le service ;

Attendu que la Municipalité doit rejeter toutes les soumissions reçues pour la location d'une chargeuse/rétrocaveuse, sans opérateur, neuve de l'année 2017, pour une période de trois (3) ans ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2017-SOU-320-004 pour la location d'une chargeuse/rétrocaveuse, sans opérateur, neuve de l'année 2017, pour une période de trois (3) ans ;
- o annule ce même appel d'offres 2017-SOU-320-004
- o autorise la direction générale à retourner en appel d'offres pour la location d'une chargeuse/ rétrocaveuse, sans opérateur, neuve de l'année 2017, pour une période de trois (3) ans.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Poste d'opérateurs-chauffeurs 39 semaines Remplacement pouvant mener à la permanence

17-161

Proposé par Jocelyne Ménard
Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore

Attendu qu'un employé occupant le poste d'opérateur-chauffeur s'est vu octroyer une promotion dans un poste-cadre et par conséquent, son poste s'est libéré au mois d'octobre dernier;

Attendu qu'une entente intervenue avec le syndicat protège le poste pour une période supplémentaire de trois (3) mois;

Attendu que malgré la période de protection supplémentaire, il a été convenu de procéder au remplacement du poste d'opérateur-chauffeur 39 semaines, conditionnellement au respect de l'entente intervenue avec le syndicat;

Attendu que la Municipalité a procédé à l'affichage interne dudit poste le 1^{er} mars 2017 comme un remplacement pouvant mener à la permanence et que quatre (4) candidatures ont été reçues ;

Attendu qu'en vertu de l'article 21 de la convention collective en vigueur, l'employeur doit attribuer le poste à la personne salariée qui a le plus d'ancienneté à la condition que la personne candidate puisse remplir les exigences normales de la tâche et qu'elle possède les qualifications requises;

Attendu que Monsieur Alexandre Connely-Philippe remplit toutes les exigences du poste et possède les qualifications requises;

Attendu qu'en plus de la protection supplémentaire de trois (3) mois accordée par entente avec le syndicat, M. Alexandre Connely-Philippe est assujéti à une probation de trois (3) mois;

Il est résolu que ce conseil municipal octroie le poste d'opérateur-chauffeur 39 semaines à Monsieur Alexandre Connely-Philippe, conformément à la convention collective présentement en vigueur avec une période probatoire de trois (3) mois.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Embauche **Adjointe administrative au service des travaux publics**

17-162

Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Michel Gervais

Attendu qu'à la suite de la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'adjointe administrative au service des travaux publics, quelques candidatures ont été reçues;

Attendu que le comité de sélection a procédé, le 9 mars 2017 à l'évaluation des candidatures reçues (entrevue et exercice pratique);

Attendu que suite à l'évaluation des candidatures, le comité de sélection recommande de retenir celle de Carolanne Quesnel-Blais

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise l'embauche de Carolanne Quesnel-Blais au poste d'adjointe administrative au service des travaux publics conformément à la convention collective en vigueur (classe 6, échelon 1), pour une période d'essai de trois (3) mois à compter du 21 mars 2017;
- o autorise que cette embauche soit conditionnel à suivre une formation d'un minimum de 15 heures dans les 12 prochains mois.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du règlement 17-741
Décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ afin de
permettre la construction d'une Maison de soins palliatifs
la Maison des Collines

17-163

Proposé par Jacqueline Lambert-Madore
Appuyé par Christian Blais

Il est résolu que ce conseil municipal adopte, tel que rédigé, le règlement 17-741 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ afin de permettre la construction d'une maison de soins palliatifs – La Maison des Collines.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Rejet et abandon du projet de règlement numéro 16-732
modifiant le règlement de zonage no. 03-429
(Limites et usages autorisés dans la zone Rr-501

17-164

Proposé par Jacqueline Lambert-Madore
Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Attendu que suite à l'adoption d'un second projet de règlement no. 16-732 lors de l'assemblée du 23 janvier 2017, des demandes valides ont été reçues provenant de la zone concernée Rr-501 et de l'une des zones contiguës à celle-ci, soit la zone Ag-502, pour que les dispositions contenues dans ledit projet, s'il est adopté par règlement, soient soumises à leur l'approbation (tenue d'un registre pour demander la tenue d'un scrutin référendaire);

Attendu que le nombre de demandes valides reçues s'élevant à 53 démontre une importante opposition quant à l'adoption éventuelle du règlement no. 16-732.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o Confirme le rejet du projet de règlement no. 16-732 ;
- o Abandonne toutes les procédures relatives au projet de règlement no. 16-732.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

Fin du contrat de nivelage chemins Murray et Fortin

17-165

**Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu qu'un contrat a été octroyé à la compagnie Ray A. Thompson Trucking Ltd. pour le nivelage des chemins Murray et Fortin pour la saison estivale 2016, par la résolution 16-136, en vertu des modalités du Cahier des charges 2016-SOU-320-010;

Attendu que le contrat est assujéti aux dispositions de l'article 15 - Durée du contrat - du chapitre I dudit Cahier des charges, où il est fait mention que les saisons hivernales 2017 et 2018 sont optionnelles;

Attendu que puisque le processus de municipalisation desdits chemins est en cours, il est recommandé de mettre fin au contrat;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre tenue le 14 mars 2017, a recommandé de mettre fin au contrat de nivelage pour les chemins Murray et Fortin;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o mets fin au contrat de nivelage des chemins Murray et Fortin avec la compagnie Ray A. Thompson Trucking Ltd., selon les dispositions de l'article 15 – durée du contrat – de l'appel d'offres 2016-SOU-320-010;
- o avise l'entrepreneur que le contrat ne sera pas renouvelé pour les prochaines saisons estivales.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 31 et se termine à 20 h 31.

URBANISME

Demande de dérogation mineure 101-105, chemin Bernier

17-166

**Proposé par Jocelyne Ménard
Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que les propriétaires des immeubles situés au 101-105, chemin Bernier ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour les immeubles formés de 3 parties du lot 4B, rang 6, canton d'Aldfield, dont la superficie totale est de 1774 mètres carrés;

Attendu que la demande vise à permettre la démolition de deux chalets existants et de 4 remises et la construction d'un nouveau chalet avec garage annexé ainsi que d'un garage détaché, plus spécifiquement, la demande porte sur les sujets suivants;

- Réduire la marge de recul riveraine pour le coin le plus rapproché du chalet projeté de 15 mètres à 9, 71 mètres de la LNHE ;
- Réduire la marge de recul riveraine pour le coin le plus rapproché de la galerie projetée de 15,0 mètres à 7,28 mètres par rapport à la LNHE;
- Réduire la marge de recul avant par rapport à la limite sud de la propriété donnant sur le chemin Bernier de 10 mètres à 8,55 mètres pour le coin le plus rapproché du garage annexé ;
- Réduire la marge de recul latérale avant pour un garage de 5 mètres à 1,2 mètre par rapport à la limite est de la propriété donnant sur le chemin Bernier.

Le tout tel qu'apparaissant sur le plan d'implantation projeté préparé par M. Richard Fortin, arpenteur-géomètre (minute 10232, 26 janvier 2017);

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre du 13 février 2017, a recommandé unanimement d'accorder une dérogation mineure portant exclusivement sur les objets suivant :

- Réduire la marge de recul riveraine pour le coin le plus rapproché du chalet de 15 mètres à 9, 71 mètres de la LNHE ;
- Réduire la marge de recul avant par rapport à la limite sud de la propriété donnant sur le chemin Bernier de 10 mètres à 8,55 mètres pour le coin le plus rapproché du garage annexé ;
- Réduire la marge de recul latérale avant pour un garage de 5 mètres à 1,2 mètre par rapport à la limite est de propriété.

Le tout tel qu'apparaissant sur l'extrait du plan projet d'implantation préparé par M. Richard Fortin, arpenteur-géomètre (minute 10232, 26 janvier 2017), annoté par le Service de l'Urbanisme en date du 20 mars 2017;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a également recommandé d'assujettir la dérogation mineure accordée au respect de toutes les conditions suivantes :

- Toutes les constructions existantes devront être démolies les espaces de terrain dégagés naturalisés dans un délai maximum de six mois suivants la date d'émission du permis de construction pour le nouveau chalet;
- La demande de permis pour la construction du nouveau chalet devra être accompagnée d'un plan de naturalisation d'une bande riveraine de 5,0 mètres préparé par un professionnel reconnu en la matière, conformément aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire no. 137-09 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs et des cours d'eau ;
- Les travaux de naturalisation de la bande riveraine de 5,0 mètres devront être exécutés dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de construction.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation mineure telle que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme et assujetti au respect de toutes les conditions ci-haut mentionnées.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure (abri vitré)
136, chemin des Bois

17-167

Proposé par Christian Blais
Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 136, chemin des Bois a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot 4 445 176 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 404,0 mètres carrés;

Attendu que la demande vise à convertir la galerie ouverte existante, empiétant légèrement dans la bande de protection riveraine, en abri fermé vitré;

Le tout tel qu'apparaissant sur l'extrait de plan topographique préparé par M. Claude Durocher arpenteur-géomètre (dossier 101124, 4 mai 2016), annoté par le Service de l'Urbanisme en date du 13 février 2017;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 13 février 2017, a recommandé unanimement d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, assujettie au respect de toutes les conditions suivantes :

- L'empiétement au sol actuel devra être maintenu;
- La demande de permis pour la conversion de la galerie existante en abri fermé vitré devra être accompagnée d'un plan de naturalisation d'une bande riveraine de 5,0 mètres préparé par un professionnel reconnu en la matière, conformément aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire no. 137-09 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs et des cours d'eau ;
- Les travaux de naturalisation de la bande riveraine de 5,0 mètres devront être exécutés dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de construction du solarium.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation mineure telle que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme et assujetti au respect de toutes les conditions ci-haut mentionnées.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure
23, chemin Mystic (régularisation)

17-168

Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Christian Blais

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 23, chemin Mystic a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour la propriété formée du lot 4 454 251 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4010,1 mètres carrés.

Attendu que la demande vise à régularisé la localisation d'un bâtiment secondaire existant empiétant dans l'aire de dégagement de la cour avant en vertu de l'article 11.10 du règlement de zonage no. 03-429.

Le tout tel qu'apparaissant sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre (Minute 27824, 7 février 2017).

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 13 février 2017, a recommandé unanimement d'accorder la dérogation mineure telle que demandé, considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi et qu'il n'en résulte aucun impact négatif sur le voisinage.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation mineure tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure
911, chemin Riverside (marge riveraine – Étang fermé)

17-169

Proposé par Christopher Harris
Appuyé par Claude Giroux

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 911, chemin Riverside a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour la propriété formée du lot 3 391 424 du cadastre du Québec, d'une superficie de 21 869,9 mètres carrés.

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un édifice commercial (gymnase) d'une dimension de 15,24 mètres par 21,35 mètres, plus précisément afin de réduire la marge de recul riveraine, par rapport à un étang fermé, de 30,0 mètres à 18,0 mètres. Le tout tel qu'apparaissant sur l'extrait du plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Noémie Lebel, a.-g. (Minute 28, 30 juillet 2014), annoté par le Service de l'Urbanisme en date du 13 février 2017.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 13 février 2017, a recommandé unanimement d'accorder une dérogation mineure telle que demandé. Toutefois, une bande de protection riveraine de 5,0 mètres devra être respectée pour tous travaux d'excavation, de nivellement ou de remblai visant l'aménagement d'un accès véhiculaire ou d'espaces de stationnement.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation mineure tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Avis de recrutement d'un nouveau membre du
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

17-170

**Proposé par Jocelyne Ménard
Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Attendu que ce conseil a adopté, le 2 février 2009, le règlement numéro 09-543, abrogeant et remplaçant les dispositions du règlement numéro 06-488 portant sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que le poste de représentant du secteur centre de la Municipalité est devenu vacant suite à la démission de Mme Kathryn Reynolds, représentante du secteur centre;

Attendu qu'en vertu du règlement no. 09-543, le conseil municipal doit remplacer tout poste laissé vacant.

Il est résolu que ce conseil municipal procède à la parution d'un avis public afin de recruter un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour représenter le secteur centre de la Municipalité.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

**Adoption du Règlement numéro 17-736,
modifiant le plan d'urbanisme no. 03-428 tel qu'amendé
(Aires d'affectation MCS et Rr- secteur Sainte-Cécile de Masham)**

17-171

**Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé unanimement**

Il est résolu que le conseil adopte, tel que rédigé, le règlement numéro 17-736 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Pêche afin de modifier les limites des aires *multifonctionnelles de commerces et services (MCS)* en y intégrant une partie d'une aire d'affectation *Résidence rurale (Rr)* qui lui est contiguë. Ces aires d'affectation correspondent aux zones MCS-401 et Rr-403 au plan de zonage no. PZ-03 (2/5) accompagnant le Règlement de zonage no. 03-429 tel qu'amendé.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du second projet de règlement numéro 17-740
modifiant le règlement de zonage no. 03-429
(Limites et usages autorisés dans la zone MCS-401)

17-172

Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Michel Gervais

Il est résolu que le conseil adopte le second projet de règlement no. 16-740, modifiant le règlement de zonage no. 03-429 tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones MCS-401 et Rr-403, et d'autoriser la nouvelle classe d'usage 5.10.12 : *Exposition de bâtiments usinés pour fin de vente* dans la zone MCS-401 modifiée.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Opposition au projet Optilab
Projet de réorganisation des laboratoires des centres
hospitaliers du Québec

17-173

Proposé par Robert Bussière
Appuyé unanimement

Attendu que le ministre de la Santé du Québec, monsieur Gaétan Barrette, veut centraliser les services de laboratoire des Centres de santé et de services sociaux vers les grands centres, en allant de l'avant avec son projet d'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab);

Attendu les nombreuses demandes d'appui reçues de MRC et de municipalités en opposition au projet présenté par le gouvernement, lequel va à l'encontre du principe des services de proximité;

Attendu que pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les services de laboratoire des établissements de santé seraient déportés à Gatineau;

Attendu la perte de services de proximité et les conséquences associées à cette perte;

Attendu qu'outre les pertes d'emploi et de services, cette réorganisation provoquera également le départ de spécialistes vers les grands centres urbains;

Attendu que le Centre hospitalier de Wakefield est le seul hôpital desservant tout le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Attendu les préoccupations soulevées quant à la sécurité des échantillons et aux conditions de transport vers des laboratoires à des distances éloignées;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o s'oppose au projet Optilab présenté par le ministre de la Santé et des Services sociaux et demande que le déploiement de ce projet soit arrêté afin de conserver les services de laboratoire existants dans les établissements de santé de la province, pour permettre le maintien de l'accessibilité à des services de proximité de qualité en région.
- o transmet copie de cette résolution aux personnes suivantes Monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec, Monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux; madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Madame Maryse Gaudreault, députée de Hull, Monsieur Marc Carrière, député de Chapleau, Monsieur Alexandre Iracà, député de Papineau, Monsieur André Fortin, député de Pontiac, À la MRC des Collines de l'Outaouais, et à M. Stéphane Bergeron, responsable de l'Outaouais.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Location ancienne bibliothèque Wakefield
20 chemin de la Vallée-de-Wakefield

17-174

Proposé par Claude Giroux

Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore

Attendu que suite à la publication dans l'Info La Pêche et sur le site web de la mise pour location de l'ancienne bibliothèque de Wakefield située au 20 chemin de la Vallée-de-Wakefield, la Municipalité a reçu quelques offres ;

Attendu que lors de la rencontre préparatoire du conseil municipal du 6 mars dernier, les membres du conseil ont accepté l'offre au montant de 1 650 \$ non chauffé non éclairé et suivant les conditions du bail.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la direction générale à procéder à la location de l'ancienne bibliothèque de Wakefield située au 20 chemin de la Vallée-de-Wakefield au montant de 1 650 \$ par mois conditionnel à la signature d'un bail.
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

17-175

Proposé par Michel Gervais
Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Il est résolu que ce conseil municipal lève la séance 20 h 35.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité